

Jusqu'au 7 décembre, votez SNJ !

Comme tous les trois ans, la profession est appelée à renouveler ses représentants au sein de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels ([CCIJP](#)). Premier syndicat de la profession, le SNJ remercie tous les journalistes qui l'ont placé en tête au premier tour (56% des voix), mais [tout est à refaire](#), puisqu'en dépit d'une participation en hausse (38%), le quorum n'a pas été atteint.

Le second tour de scrutin, qui est ouvert jusqu'au 7 décembre (13 heures), doit permettre de conforter et renforcer le poids du SNJ dans cette élection nationale, baromètre de la profession.

Au sein de la Commission de la carte, les élus du SNJ, majoritaires dans le collège des salariés, apportent leur expérience de terrain, leur excellente connaissance de tous les métiers du journalisme, une efficacité reconnue dans le traitement des dossiers.

Alors que plus d'un quart des journalistes sont désormais en CDD, pigistes ou chômeurs, le SNJ a obtenu il y a quelques années que le niveau de référence des revenus soit ramené à un demi-Smic pour conserver la carte.

Il insiste pour que la Commission tienne compte des difficultés passagères des plus fragiles, [comme ça a été le cas pendant la crise sanitaire](#), que leur situation soit examinée sur plusieurs années, que certains revenus non journalistiques ou étrangers soient « neutralisés », en particulier pour les photojournalistes en difficultés.

C'est avec bienveillance, mais sans concession sur le statut, le salariat, les fonctions fantaisistes ou le mélange des genres (information et divertissement, information et communication), que les élus SNJ se prononcent. Toujours dans l'intérêt de la profession.

Pour voter, c'est très simple : récupérez vos identifiants sur le site de vote <https://www.e-votez.net/ccijp/> et laissez-vous guider.

Mais au-delà de la Commission de la carte, alors que des menaces multiples pèsent sur la liberté d'informer et les droits des journalistes, la profession doit pouvoir compter sur un syndicat fort, attentif aux droits des plus précaires et capable de mobiliser très largement, comme ça a été le cas il y a un an contre la PPL Sécurité globale.

Grâce à l'expertise de ses militants, le syndicat est à la pointe de tous les combats : protection des sources et des lanceurs d'alerte, liberté de la presse, indépendance des rédactions, déontologie journalistique, défense des droits d'auteur, des droits des journalistes pigistes, et des droits des salariés en général.

Implanté dans tous les secteurs, représenté dans toutes les branches professionnelles de la presse, le SNJ peut s'appuyer sur un réseau de délégués et de militants de terrain qui sont avant tout journalistes, les deux pieds dans leurs rédactions. Il n'y a pas de permanent syndical au SNJ, uniquement des élus de terrain.

Les adhérents et militants du SNJ sont présents sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, dans l'ensemble des formes de presse, de la plus petite rédaction locale aux grands médias nationaux. Le SNJ est **le plus grand réseau social de journalistes**. Rejoignez-nous !

► **Adhérer au SNJ, c'est rejoindre un syndicat de militants en phase avec la réalité des rédactions et des salariés pour faire valoir vos droits et en conquérir de nouveaux !**

► Téléchargez la **profession de foi** du SNJ et découvrez les candidats présentés par le SNJ au niveau national et dans toutes les régions.

► Suivez la campagne **sur le site du SNJ** et ses réseaux sociaux (#ElectionsCCIJP2021 sur Twitter et Facebook).

► **Relayez la campagne « Paroles de militant(e)s »** sur les réseaux sociaux.

Le SNJ, c'est ...

Créé en 1918, le SNJ est à l'origine de toutes les grandes conquêtes de la profession :

- ◆ la Charte des journalistes (1918-38, réactualisée en 2011), fondant les bases morales et déontologiques de l'exercice de leur métier ;
- ◆ le statut du journaliste professionnel issu de la loi Brachard (1935) qui a instauré la clause de cession, la clause de conscience, et la commission arbitrale, une juridiction d'exception qui statue sur les indemnités de licenciement des journalistes ;
- ◆ la Carte d'identité professionnelle des journalistes, attestant de leur appartenance à la profession et leur facilitant l'accès aux sources d'information ;
- ◆ la Convention collective, étendue à l'ensemble de la profession, qui octroie des droits à tous les journalistes (13e mois, primes d'ancienneté, grilles de salaire, prévoyance) dans toutes les entreprises de presse et des médias ;
- ◆ la loi Cressard (1974) qui instaure une présomption de contrat de travail, donc de salariat, au bénéfice des journalistes pigistes ;
- ◆ le système de protection sociale, la prévention, la retraite, la fiscalité (allocation pour frais d'emploi des journalistes).

Le SNJ est membre de **l'Union syndicale Solidaires**, membre fondateur de la **fédération internationale des journalistes (FIJ)**, représenté au conseil d'administration du **Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM)** créé en décembre 2019, et membre du collège des fondateurs de la **Maison des lanceurs d'alerte**.

Paris, le 24 novembre 2021

Syndicat national des journalistes

snj@snj.fr - <http://www.snj.fr> - Twitter : @SNJ_national – Facebook : SyndicatNationalJournalistes

Pour adhérer en ligne - vous pouvez aussi adresser des dons de soutien au, SNJ, 33 rue du Louvre, 75002 Paris.